

Journée d'actualité

Assurances construction : actualité législative, réglementaire et jurisprudentielle - Etat des lieux et perspectives -

**Paris, Mercredi 24 Novembre 2010
Code 30291**

**Salons France-Amériques
9 -11, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris**

L'assurance construction est aujourd'hui une composante majeure de toute politique de gestion des risques liés aux désordres affectant les constructions : elle permet aux maîtres d'ouvrage et aux constructeurs de transférer une partie des risques vers les assureurs.

En cette fin d'année 2010, les questions d'actualités ne manquent pas : le champ de l'obligation d'assurance tel que défini par l'Ordonnance du 08 juin 2005, n'est pas sans poser de problèmes aux praticiens, cinq années après sa publication, de même que la question des assujettis, de sorte que la question du champ demeure une question d'actualité à certains égards.

De même, ce n'est qu'avec l'Arrêté du 19 Novembre 2009 que la question du quantum de l'obligation d'assurance ainsi que ses modalités de fonctionnement ont été définitivement traitées, après trois années de turbulences. Sur cette base la circulaire FFSA du 08 juillet 2010 portant recommandation à ses adhérents quant à l'utilisation de modèles d'attestation RC décennale type, fait figure de point final à cette évolution.

Ce débat à peine refermé, s'en ouvre un troisième, quant à l'amplitude des garanties dans le cadre de l'assurance obligatoire à propos des travaux générés par les lois dites Grenelle I et II : l'assurance construction doit-elle couvrir les dommages affectant la destination d'un bâtiment, dans toutes ses composantes, y compris la production d'énergie primaire ? Le débat est ouvert.

Parallèlement, cette obligation d'assurance continue de voir ses contours définis par la jurisprudence, mais ce qui est nouveau depuis quelques années, le Conseil d'Etat participe à cette définition, et pas toujours en harmonie avec les décisions de la Cour de Cassation : un bilan s'impose. Enfin de nouveaux acteurs arrivent sur le marché de l'assurance construction obligatoire. Que doit-on en penser ?

Dans la mesure où cette obligation d'assurance s'insère dans le droit des assurances en général, il est utile de s'intéresser aux grandes évolutions du droit de l'assurance, quant à ses incidences sur l'assurance construction. Deux points sont notamment à étudier : la jurisprudence concernant les dispositions de la loi du 01 août 2001 sur l'application dans le temps des polices d'assurance Responsabilité Civile et la proposition de loi portant refonte des dispositions du Code Civil sur la responsabilité civile, visant à remettre en cause la jurisprudence sur les troubles anormaux de voisinage.

Dès lors, **comment intégrer ces données nouvelles à sa stratégie ? Quelles en sont les incidences pratiques ?**

PUBLIC

Vous êtes risks managers, promoteurs constructeurs, juristes, avocats, assureurs, courtiers, experts construction ou industriels, investisseurs, banquiers, gestionnaires de patrimoine immobilier ; maîtres d'ouvrage publics ou privés, maîtres d'œuvres, entrepreneurs... **Cette journée s'adresse à vous**

PROGRAMME DU MERCREDI 24 NOVEMBRE

Président de séance : **Pascal DESSUET, Société Générale - Responsable des assurances pour les Affaires Immobilières ; Chargé d'Enseignements à l'Université de Paris Val de Marne (Paris XII) ; Président de la Commission Assurance de la FPC et de la Commission Construction de l'AMRAE.**

9h00 OUVERTURE DES DEBATS

Pascal DESSUET

9h15 - 10h00 LE CHAMP D'APPLICATION DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE : UN PROBLEME TOUJOURS D'ACTUALITE

L'Ordonnance du 8 juin 2005 et les ouvrages assujettis:

- La liste des ouvrages exclus par l'article L 243-1-1 : les problèmes d'interprétation demeurent
- La question des travaux comportant l'installation d'éléments d'équipement et les limites de la jurisprudence sur les éléments simplement adjoints.

La question des personnes assujetties à l'obligation d'assurance: Pour en finir avec le débat sur l'assujettissement des MOD et des AMO ;

Gilbert LEGUAY, Professeur à l'ICH

10h00 – 11h00 LA CIRCULAIRE FFSA DU 8 JUILLET 2010 SUR LES MODELES TYPE D'ATTESTATION RC DECENNALE: LA TOUCHE FINALE A TROIS ANNEES DE TURBULENCES SUR LE QUANTUM DE L'OBLIGATION D'ASSURANCE ET SES MODALITES DE FONCTIONNEMENT ?

LE NOUVEAU VISAGE DE L'ASSURANCE CONSTRUCTION APRES CES TROIS ANNEES DE REFORME

- Dispositions législatives : loi du 30 décembre 2006 et Loi du 28 juillet 2008
- Dispositions réglementaires : décret du 22 décembre 2008 et Arrêté du 19 novembre 2009 portant refonte des clauses types
- Les nouvelles règles du jeu fixées par les circulaires FFSA de décembre 2008 et du 8 juillet 2010

LES CONSEQUENCES PRATIQUES DE LA PUBLICATION DE MODELES TYPES D'ATTESTATION RC DECENNALE

- Les conséquences en matière de constitution du dossier technique, nécessaire à la mise en place d'une police Dommages Ouvrage : les nouveaux critères de validité d'une attestation d'assurance RC Décennale
- La nécessaire refonte de la clause assurance de vos conventions de maîtrise d'œuvre et de vos marchés de travaux
- Les modifications à apporter au texte de votre police Dommages Ouvrage (pièces du dossier technique et règles applicables en matière de plafonnement des garanties)
- La négociation de votre Contrat Complémentaire de RC décennale (CCRD) : pièges et chausse-trappes

Pascal DESSUET

11h30 – 12h30 L'OUVERTURE D'UN NOUVEAU DEBAT SUR L'AMPLITUDE DES GARANTIES OBLIGATOIRES

QUAND L'IMMEUBLE DEVIENT UN OUVRAGE DE PRODUCTION D'ENERGIE - COMMENT ADAPTER LA LOI SPINETTA A LA COUVERTURE DES TRAVAUX INITIES PAR LE GRENNELLE DE L'ENVIRONNEMENT ?

- Faut-il modifier l'amplitude des garanties offertes par l'assurance obligatoire pour ce type d'Ouvrage ?
- Faut-il aller jusqu'à remettre en cause le régime de responsabilité issu de la loi Spinetta ?

Débat :

Catherine EMON, Responsable du service assurances de la Fédération Française du Bâtiment

Daniel LEMAITRE, Président de la Commission Assurance de la FFSA

Pascal DESSUET, Président de la Commission Assurance de la FPC

12h30 – 14h00 COCKTAIL DEJEUNATOIRE

14h00 - 14h45 DE NOUVEAUX ACTEURS SUR LE MARCHÉ DE L'ASSURANCE OBLIGATOIRE

L'émergence en 2010 d'un véritable marché européen : un nouveau souffle pour notre système?

**François SCHMIT, Directeur Technique et Directeur Construction, Assurances et Conseils
Président de la Commission Assurance Construction de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances
(C.S.C.A)**

**14h45 - 15h30 7 ANS DE JURISPRUDENCE SUR LES DISPOSITIONS DE LA LOI SECURITE FINANCIERE
CONCERNANT L'APPLICATION DANS LE TEMPS DES POLICES RESPONSABILITE CIVILE**

Cette question concerne l'application dans le temps des garanties facultatives des polices RC décennale, aussi bien que les polices RC travaux ou encore les polices RC Promoteur.

**Jean BIGOT, Professeur Emérite l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne, directeur honoraire de l'Institut
des assurances de Paris, Membre du Conseil national des assurances, Président de la section française de
l'Association internationale du droit des assurances (AIDA).**

15h30 - 16h15 L'ASSURANCE OBLIGATOIRE VUE PAR LES JURIDICTIONS ADMINISTRATIVES

Un bilan de la jurisprudence en matière d'assurance construction, depuis que les polices souscrites par les personnes publiques sont devenues des marchés publics soumis aux juridictions administratives.

Me Jean Pierre KARILA, Avocat à la Cour

**16h15 - 17h00 LA PROPOSITION DE LOI DU 09 JUILLET 2010 SUR LA REFONTE COMPLETE DU CODE CIVIL
EN MATIERE DE RESPONSABILITE : VERS UNE REMISE EN CAUSE DE LA JURISPRUDENCE
SUR LES TROUBLES ANORMAUX DE VOISINAGE ?**

Le 9 juillet 2010, une proposition de loi N° 657 était déposée sur le bureau du Sénat, par M Laurent BETEILLE sur la refonte des dispositions du Code Civil sur la Responsabilité civile dont l'un des articles prévoit la remise en cause de la jurisprudence sur la RC sans faute des constructeurs en cas de trouble anormal de voisinage

- Quel est l'état du droit positif en la matière ?
- Quels sont les termes du débat ?

Jean-Michel BERLY, Responsable du Département Droit Immobilier de la BNP PARIBAS

Modalités pratiques et renseignements

Responsable pédagogique Ponts Formation Edition :
Aude PLESSIS - Tél : 01 44 58 27 42
aude.plessis@enpc.fr

Assistante de formation

Caroline RHEIMS - Tél : 01 44 58 27 41
caroline.rheims@enpc.fr

Frais pédagogiques

550 € HT

Déjeuner inclus

Une réduction de 20% s'applique à partir du 3^e inscrit

Pour les inscriptions au-delà de ce nombre, nous consulter.

Inscriptions

Tél : 01 44 58 27 13

Louisa.belkalem@enpc.fr

Préinscription sur le site

<http://pfe.enpc.fr>

Accéder à la fiche par la recherche assurance construction